

Liste des activités de répit- gardiennage admissibles et non-admissibles à la subvention Soutien à la famille		
La présente liste a été élaborée en tenant compte des définitions du répit-gardiennage contenues dans le document : Programme soutien à la famille Révision du cadre normatif. Adopté par le conseil d'administration de l'agence de la santé et des services sociaux des Laurentides le 11 avril 2006	Admissible	
	oui	non
Inscription à des camps de jours spécialisés et/ou à des camps de vacances spécialisés	x	
Inscription à des camps de jours des municipalités sans services d'accompagnement payés par la ville	x	
Inscription à des camps de jours des municipalités avec services d'accompagnement payés par la ville	x	
Sorties et activités liées aux camps de jour spécialisés ou des municipalités (coûts en surplus de l'inscription aux camps de jour) <i>(puisque les sorties font partie de la programmation du camp de jour, le coût des sorties et des activités est admissible)</i>	x	
Frais de séjour pour l'usager et les membres de la famille à des camps de vacances ou des sites de villégiatures <i>(puisque l'usager accompagne sa famille, le séjour est considéré comme une activité familiale et non de répit pour celle-ci)</i>		x
Fin de semaine de répit offerte par des organismes de support aux parents tels que:	-	-
• Maison des parents d'enfants handicapés	x	
• Société de l'autisme	x	
Inscription à des activités de loisirs spécialisés tels que :	-	-
• Acco-loisirs	x	
• Musicothérapie	x	
• Gymn-eau	x	
• Snow-gym	x	
• Zoothérapie	x	
• Équitation thérapeutique	x	
Inscription à des activités sportives, artistiques et de loisirs offertes par les municipalités, des organismes communautaires ou certains organismes privés	x	
Équipements sportifs		x
Frais de tournois pour les activités sportives		x
Matériel d'activités (pinceaux, toiles, vêtements, accessoires)		x
Salaires d'un accompagnateur pour supporter l'intégration d'une personne à une activité	x	
Coûts reliés à l'activité pour la personne qui accompagne le bénéficiaire de la subvention		x
Frais de déplacement pour l'usager ou l'accompagnateur lors des activités : autobus, kilométrage, essence, co-voiturage, taxi, métro, avion, train, bateau		x
Frais de repas, collations, nourriture pour l'usager ou l'accompagnateur lors des activités		x
Inscription au mouvement scout et activités en découlant	x	
Achat de l'uniforme scout		x
Billet de cinéma, de spectacle, d'entrée pour un festival pour l'usager même si accompagné par une autre personne que les parents		x
Activités ponctuelles (billets pour la Ronde, le ski, le parc aquatique) même si accompagné par une autre personne que les parents		x
Passes individuelles d'activité saisonnière : La Ronde, parc aquatique, passe de saison ski/snow		x
Abonnement dans un centre de conditionnement physique		x
Cours de conduite		x
Frais pour avoir accès aux services : ex. carte de membre pour une association en lien avec la déficience (carte de membre, frais d'ouverture de dossier...)		x
Gardiennage à domicile ou à l'extérieur par une personne qui ne fait pas partie de la famille habitant sous le même toit	x	
Frais de ménage pour la maison		x
Frais de gardiennage permettant aux parents de se rendre aux rendez-vous médicaux ou paramédicaux en lien avec la déficience de la personne	x	
Frais de gardiennage pour s'occuper des autres membres de la fratrie	x	
Frais de gardiennage pour faire l'épicerie ou le magasinage	x	
Frais de gardiennage pour permettre aux parents d'assister aux rencontres d'association en lien avec la déficience ou le	x	

Handicap de leur enfant		
Frais reliés aux activités de répit du parent (restaurant, repas, spectacles, cinéma, hébergement, transport, stationnement, essence)		X
Service de garde préscolaire ou scolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire , durant les heures de travail des parents (fait partie des frais normalement encourus pour les parents ayant un enfant de moins de 12 ans)		X
Frais de garde entre les heures de fin de classe des enfants fréquentant le secondaire et le retour du travail des parents (normalement un enfant de plus de 12 ans devrait pouvoir demeurer seul, il s'agit donc de frais supplémentaires encourus par la condition de l'enfant)	X	
Frais de surveillance du dîner en milieu scolaire pour les enfants de 12 ans et moins (fait partie des frais demandés pour tous les enfants dinant à l'école, ce n'est donc pas considéré comme un répit ou un frais de gardiennage supplémentaire)		X
Frais de surveillance du dîner en milieu scolaire pour les enfants de plus de 12 ans (normalement un enfant de plus de 12 ans devrait pouvoir prendre son repas sans surveillance, il s'agit donc de frais supplémentaires encourus par la condition de l'enfant)	X	
Activités parascolaires après les heures d'école pour un enfant <u>inscrit</u> au service de garde habituellement. (cela ne permet pas un répit supplémentaire au parent puisqu'il est déjà inscrit au service de garde)		X
Activités parascolaires après les heures d'école pour un enfant <u>non inscrit</u> au service de garde habituellement. (Cela permet à l'enfant de participer à une activité afin d'offrir un moment de répit à la famille.)	X	
Frais de garde reliés aux congés pédagogiques pour un enfant de 12 ans et moins (fait partie des frais normalement encourus pour les parents ayant un enfant de moins de 12 ans)		X
Frais de garde reliés aux congés pédagogiques et à la relâche scolaire pour un enfant de plus de 12 ans (normalement un enfant de plus de 12 ans devrait pouvoir demeurer seul, il s'agit donc de frais supplémentaires encourus par la condition de l'enfant)	X	
Frais de scolarité		X
Aide aux devoirs, tutorat, programme d'enrichissement (ex. Kumon), cour de langue		X
Frais professionnels de tous les suivis individuels ou de groupe incluant les évaluations professionnelles (orthophonie, ergothérapie, physiothérapie, naturopathie, ostéopathie, massothérapie, nutritionniste, psychologue, neuropsychologue, orthopédagogue, travail social, éducateur spécialisé, psychoéducateur)		X
Frais pour les activités de jour dans un organisme communautaire (ex. : La Libellule)	X	
Voyages ou sorties scolaires		X
Activités et cours en ligne (accepté en contexte Covid)	X	

Définition des services aux proches-aidant

Tiré du document : Programme soutien à la famille Révision du cadre normatif. Adopté par le conseil d'administration de l'agence de la santé et des services sociaux des Laurentides le 11 avril 2006. Ce document est toujours en vigueur au 2016-03-07

Gardiennage

Le gardiennage (ou la surveillance-présence dans le cas des adultes) vise à répondre aux besoins des familles afin qu'elles puissent vivre le plus normalement possible. Il a pour but de leur permettre d'assumer leurs activités à caractère professionnel et social. Il a pour but de compenser la charge additionnelle de responsabilités de garde et de surveillance liées aux incapacités de la personne et les coûts supplémentaires que les familles peuvent avoir à assumer à ce niveau.

Répit

Il permet aux proches-aidants un temps de détente afin de compenser le stress et la fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers d'un enfant ou d'un adulte ayant une incapacité. Le répit peut-être offert à domicile : la personne ayant une incapacité est alors prise en charge par une autre personne dans son milieu naturel, cette dernière assurant une relève. Le répit peut aussi être offert à l'extérieur du domicile; il prend alors la forme d'un hébergement temporaire (dans un établissement public, une ressource intermédiaire ou un organisme communautaire d'hébergement) ou encore un séjour dans une famille d'accueil, une maison de répit ou dans tout autre milieu disponible à offrir ce service. Les allocations accordées dans ce programme servent à financer le temps passé auprès de la personne et ne servent pas à financer l'activité du parent (restaurant, spectacle) ou l'achat d'équipements. Les activités ludiques ou récréatives pour la personne sont également considérées comme un répit pour les proches.